



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

**Avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de la Croix Blanche et Saint Antoine de Ficalba pour le projet d'aménagement de la RN 21, section la Croix Blanche-Monbalen**

En vue de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RN 21, section la Croix Blanche-Monbalen, il sera procédé, à la demande de l'État à une enquête publique qui se déroulera en mairies de la Croix Blanche, Saint Antoine de Ficalba, Monbalen et Castella du 27 octobre 2014 inclus au 28 novembre 2014 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ; ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Elles peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de la Croix Blanche, où sera fixé le siège de l'enquête.

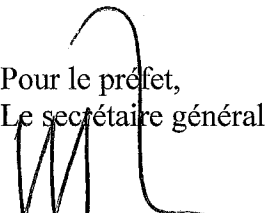
En outre, les observations faites sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur.

M. Michel CHABRIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera les jours et heures suivants pour recueillir toutes les observations ou propositions :

- **Le 05 novembre de 9 h à 12 h à la mairie de la Croix Blanche**
- **Le 12 novembre de 14 h à 17 h à la mairie de Saint Antoine de Ficalba**
- **Le 14 novembre de 14 h à 17 h à la mairie de Castella**
- **Le 25 novembre de 9 h à 12 h à la mairie de Monbalen**

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'utilité publique du projet, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de la Croix Blanche et Saint Antoine de Ficalba, prononcée par le préfet de Lot-et-Garonne.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Jacques RANCHERE